

DÉLIVRANCE DUPLICATA PERMIS DE CHASSE

Votre demande doit être adressée à :
Office français de la biodiversité – Unité du permis de chasser – BP 20 –
78612 LE PERRAY EN YVELINES Cedex
<https://ofb.gouv.fr/permis-de-chasser>

Votre demande (CERFA 13944*05 « Déclaration de perte et demande de duplicata d'un permis de chasser perdu, détruit ou détérioré ») doit être accompagnée :

DANS TOUS LES CAS :

1 ⌚ de la **photocopie de votre pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;

2 ⌚ de **deux photographies d'identité normalisées récentes et identiques** (datant de moins de 6 mois, format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;

3 ⌚ de la **déclaration sur l'honneur** (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;

4 ⌚ d'un **chèque bancaire ou postal** de 30 € libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office français de la biodiversité » ;

5 ⌚ **et :**

✳ **si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata qui vous a été délivré par une Préfecture (ou Sous-préfecture) :** fournir l'original de l'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser. Cette attestation est établie à votre demande par la Préfecture ou la Sous-préfecture qui vous a délivré votre permis de chasser initial. Elle doit porter la mention de son signataire et être revêtue du cachet du service de délivrance ;

✳ **si vous demandez le duplicata d'un permis original ou d'un duplicata, qui vous a été délivré par l'ONCFS entre le 01/09/2009 et le 31/12/2019 ou par l'OFB depuis le 01/01/2020 :** l'attestation préfectorale n'est pas à fournir ;

ET :

⌚ si vous demandez un duplicata parce que votre permis est détérioré : fournir ce permis avec la présente demande ;

⌚ si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, l'autorisation de votre représentant légal (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection) au dos de la présente demande doit être complétée.

Afin de recevoir votre duplicata de permis de chasser, expédié en courrier suivi, merci de veiller à ce que votre boîte aux lettres soit identifiée à votre nom

L'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser est délivrée par le Bureau de la Vie Démocratique à la Préfecture – Bureau 330.

La demande doit être faite par mail à l'adresse : pref-bvd@isere.gouv.fr